



**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL ET LA REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES HOMMES
ET DES FEMMES, LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES
TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES
EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ**

Société anonyme au capital de 37 531 855,50 €
Siège social : 89/91 boulevard National – Immeuble Vision Défense
92250 LA GARENNE-COLOMBES
R.C.S NANTERRE 329 764 625
N° INSEE : 329 764 625 00045

Aux termes des articles L. 225-37 alinéa 6 et L. 225-68 alinéa 7 du Code de commerce, le Président du Conseil de Surveillance rend compte « de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ».

Le présent rapport a donc pour objet de faire part des différentes informations dont la loi requiert la communication. Ainsi, sont exposées en premier lieu la composition du Conseil de Surveillance, l'application de la parité hommes-femmes en son sein et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance, puis les mesures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société Claranova (la « Société »).

Les membres du Directoire, la Direction Financière, les Directions Générales et Financières des filiales, ont été impliquées dans la préparation de ce rapport.

Le périmètre couvert par le présent rapport concerne la Société, société mère du Groupe et ses filiales consolidées.

Le présent rapport a été présenté au Conseil de Surveillance lors de sa séance du 29 septembre 2017 et soumis à son approbation.

I COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

A. Composition du Conseil de Surveillance et conditions de préparation et d'organisation de ses travaux

Claranova adhère aux principes de gouvernement d'entreprise en appliquant notamment ceux qui sont adaptés à sa taille. Le Code de gouvernance auquel Claranova se réfère est le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites de MiddleNext de septembre 2016. Ce Code peut notamment être consulté sur le site internet de MiddleNext (www.middlenext.com).

À cet égard, parmi les recommandations observées par Claranova, on peut notamment citer l'existence de deux Comités au sein du Conseil de Surveillance, à savoir le Comité d'Audit et le Comité des Nominations et des Rémunérations, l'existence d'un règlement intérieur et d'un règlement interne pour chacun des deux Comités et, depuis son introduction en Bourse, la présence permanente de membres indépendants au sens de la recommandation n° 3 du Code MiddleNext. À la date du présent rapport, tous les membres du Conseil de Surveillance de la Société sont des membres indépendants.

Le Conseil de Surveillance a par ailleurs pris connaissance des points de vigilance du Code MiddleNext et considère respecter l'ensemble des recommandations qui y sont prévues, à l'exception de la recommandation n° 14 « Préparation de la succession des « dirigeants » ». En effet, ce sujet n'a pour l'instant pas été inscrit à l'ordre du jour du conseil ou d'un comité spécialisé.

1. COMPOSITION ET RÔLE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire et sont toujours rééligibles. La durée des fonctions d'un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance est de six années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de Surveillance sont celles prévues par la législation en vigueur, les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil n'y dérogeant pas.

Toutes correspondances destinées aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance peuvent être adressées au siège social de la Société sise Immeuble Vision Défense – 89/91, boulevard National – 92250 La Garenne-Colombes.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien de parenté entre les membres.

Le Conseil de Surveillance de Claranova a adopté son règlement intérieur le 26 janvier 2016, mis à jour le 22 février 2017. Ce règlement a pour but de définir, dans le cadre d'une bonne gouvernance, le rôle et les devoirs des membres du Conseil de Surveillance parmi lesquels l'obligation de confidentialité, le devoir d'indépendance et de loyauté, les obligations de diligence, le devoir de transparence et d'information de la Société et enfin l'obligation de respect de la réglementation boursière et notamment les obligations d'abstention liées à la détention d'une information privilégiée.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, et il peut se faire communiquer par le Directoire tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

La surveillance s'exerce alors de la façon suivante :

- vérifier l'absence de dysfonctionnements graves dans l'exercice de la fonction exécutive y compris dans le choix d'options stratégiques susceptibles de remettre en cause la performance durable de la Société ;
- participer à une bonne gouvernance en exerçant les points de vigilance issus du Code de gouvernance MiddleNext ;
- rendre compte aux actionnaires de leur devoir de surveillance par le rapport du Conseil à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels et par le rapport du Président du Conseil sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur le contrôle interne et la gestion des risques, et en assumer les responsabilités.

Le Directoire est quant à lui investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les présents statuts aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil de Surveillance. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la Direction Générale de la Société.

Représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Conseil a pris acte des dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils de Surveillance et a nommé Madame Luisa Munaretto et Madame Caroline Bouraine Le Bigot en son sein. Ainsi, sur ses trois membres, deux femmes siègent au Conseil de Surveillance de la Société. Conformément aux dispositions de la loi relative à la parité des femmes et des hommes siégeant au sein des organes de gouvernance, les femmes représentent 67 % du Conseil de Surveillance.

Limites apportées par le Conseil de Surveillance aux pouvoirs du Directoire

La fonction de surveillance a trait à l'examen des décisions du Directoire, à la conformité des systèmes et des contrôles, et à la bonne mise en œuvre des politiques.

La mission du Conseil de Surveillance consiste en premier lieu à valider les orientations de l'activité de la Société, la stratégie proposée par le Directoire et à veiller à sa mise en œuvre. Le Conseil de Surveillance se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société. En particulier, il :

- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise et contrôle leur gestion ;
- débat des opérations majeures envisagées par la Société ;
- se tient informé de tout événement important concernant la Société ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, à travers les comptes et le rapport annuel préparés par le Directoire et soumis à son approbation ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

À ce titre, il s'assure notamment :

- de la bonne définition des pouvoirs dans l'entreprise ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société ;
- du bon fonctionnement des organes internes de contrôle ;
- du bon fonctionnement des Comités qu'il a créés.

Le Conseil de Surveillance se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques de la Société proposées par le Directoire et veille à leur mise en œuvre.

Dans l'ordre interne, les opérations suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance :

- la cession d'immeuble par nature ;
- la cession totale ou partielle de participations ;
- la constitution de sûretés, ainsi que les cautions, avals et garanties.

Dans la limite des montants qu'il détermine, aux conditions et pour la durée qu'il fixe, le Conseil de Surveillance peut autoriser d'avance le Directoire à accomplir une ou plusieurs opérations visées ci-dessus ou fixer annuellement un montant global ou par engagement en deçà duquel son autorisation n'est pas nécessaire.

Chaque trimestre, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion de la Société, avec tous les éléments permettant au Conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité sociale, ainsi qu'un reporting complet de l'activité trimestrielle.

Après la clôture de chaque exercice, dans les délais réglementaires, le Directoire lui présente, aux fins de vérification et contrôle, les comptes annuels, les comptes consolidés, et son rapport à l'assemblée.

Avant chaque revue des conventions réglementées par l'Assemblée Générale, le Directoire fait un état des conventions en cours et revoit l'intérêt de chaque convention, tout en précisant celles qui feront l'objet du rapport du Commissaire aux Comptes et celles qui n'ont pas été modifiées. S'ensuit une présentation au Conseil de Surveillance dans le cadre du rapport du Directoire. Si le Conseil de Surveillance a des questions relatives à ces conventions, il peut les poser au Directoire. Si le Conseil de Surveillance a des observations sur les conventions, elles sont formulées dans son rapport à l'Assemblée Générale.

Avant la conclusion de chaque convention réglementée, un projet de convention ainsi qu'une présentation de l'intérêt pour la Société sont soumis au Conseil de Surveillance pour autorisation dans le cadre du contrôle interne.

D'une manière générale et indépendamment des réunions du Conseil de Surveillance, chaque membre du Conseil de Surveillance bénéficie d'une information permanente et reçoit notamment un reporting financier et opérationnel de la Société transmis par le Directoire. Dans le cadre de la préparation des travaux du Conseil, les documents de travail sont préalablement transmis à ses membres.

Les orientations à moyen terme des activités de la Société sont définies chaque année par un plan stratégique dont le projet est préparé et présenté par le Directoire et adopté par le Conseil de Surveillance. Ce projet comprend notamment une projection d'évolution des principaux indicateurs opérationnels et financiers de la Société. Le Président du Directoire est chargé de mettre en œuvre les orientations du plan stratégique. Il porte à la connaissance du Conseil tout problème ou, plus généralement, tout fait remettant en cause la mise en œuvre d'une orientation du plan stratégique.

Le Président du Directoire quant à lui représentera la Société dans ses rapports avec les tiers. Il aura la faculté de déléguer partiellement ses pouvoirs à autant de mandataires qu'il avisera. Le Conseil de Surveillance n'a pas jugé nécessaire de limiter les pouvoirs du Président du Directoire. Néanmoins, le Conseil de Surveillance considère que son rôle repose sur deux éléments fondamentaux : la prise de décision et la surveillance. La fonction de prise de décision comporte l'élaboration, de concert avec la Direction de la Société, de politiques fondamentales et d'objectifs stratégiques, ainsi que l'approbation de certaines actions importantes.

2. LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET LES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Le tableau ci-dessous reporte la liste des mandats et fonctions exercés tant au sein de la Société que dans d'autres sociétés, par chaque membre du Conseil de Surveillance et du Directoire.

	Date de 1 ^{re} nomination	Échéance du mandat	Autres mandats et fonctions exercés dans des sociétés françaises	Mandats et fonctions exercés dans des sociétés étrangères	Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années et non exercés à la date du rapport
Directoire					
Pierre Cesarini	23/06/2015 en qualité de Président Directeur Général 01/01/2016 en qualité de Président du Directoire	31/12/2015 01/01/2022	Président : • LCT Technologies SAS ⁽²⁾ Gérant : • Elendil Sarl • Fangorn SCI	Président du Conseil d'Administration : • Avanquest America Inc. ⁽¹⁾ • PC Helpsoft Labs Inc. ⁽¹⁾ Administrateur : • Avanquest North America Inc. ⁽¹⁾ • myDevices Inc. ⁽¹⁾ • Avanquest UK Ltd ⁽¹⁾ • Avanquest China Ltd ⁽¹⁾ • PlanetArt UK Ltd ⁽¹⁾	Gérant : • Anarion
Sébastien Martin	01/01/2016	01/01/2022	Président : • InFusio Consulting	Administrateur : • Avanquest America Inc. ⁽¹⁾ • PC Helpsoft Labs Inc. ⁽¹⁾ • Avanquest UK Ltd ⁽¹⁾	Co-gérant : • IMV Management Partners Président : • IF Europe ⁽³⁾
Membres du Conseil de Surveillance					
Caroline Bouraine Le Bigot ⁽⁴⁾ Présidente	01/04/2016	AGOA 2021			
Luisa Munaretto ⁽⁴⁾ Vice-Présidente	22/07/2015	AGOA 2021	Administrateur : • IndEU Capital SAS	Administrateur : • IndEU India Luxury Holding Pte (Singapour) • RockNShop.com (Inde) • The LabelLife.com (Inde)	
Jean-Loup Rousseau ⁽⁴⁾	03/06/2016	AGOA 2021	Président : • Proveho SAS Administrateur : • Porcher Industries SAS Directeur général		

• Ascometal SAS			
Censeur			
Marc Goldberg	30/11/2016	AGOA 2022	Administrateur : • Maslow Capital Partners
(1) Sociétés du Groupe.			
(2) Sociétés en cours de liquidation.			
(3) Sociétés liquidées.			
(4) Membres indépendants au regard de la recommandation n° 8 du Code MiddleNext.			

3. LES COMITÉS

Le Conseil peut décider de constituer, en son sein, des Comités permanents ou temporaires, destinés à faciliter le bon fonctionnement du Conseil de Surveillance et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions. Ces Comités ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du Conseil et soumettent au Conseil de Surveillance leur avis, propositions ou recommandations.

Le Conseil de Surveillance a constitué lors de sa séance du 26 janvier 2016 un Comité d'Audit et un Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Claranova a mis en place un Comité des Nominations et des Rémunérations, chargé de faire des propositions au Conseil de Surveillance en ce qui concerne les rémunérations et les nominations.

En matière de nominations, le Comité est chargé :

- de présenter au Conseil de Surveillance des recommandations sur la composition du Directoire, du Conseil de Surveillance et de ses Comités ;
- de débattre de la qualification de « membre indépendant » de chaque membre du Conseil de Surveillance lors de sa nomination ;
- de proposer annuellement au Conseil de Surveillance la liste de ses membres pouvant être qualifiés de « membres indépendants » au regard des normes et recommandations applicables en France et sur les marchés réglementés où les titres de la Société sont admis aux négociations, et notamment au regard des critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié par MiddleNext ;
- d'établir un plan de succession des dirigeants mandataires pour parer aux vacances imprévisibles et assister le Conseil dans le choix et l'évaluation du Président du Conseil de Surveillance, des membres du Conseil de Surveillance, et des membres du Directoire ;
- d'organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres du Conseil de Surveillance indépendants (notamment, de réaliser des études sur les candidats potentiels avant qu'aucune démarche n'ait été faite auprès de ces derniers) ;
- de préparer la liste des personnes dont la désignation comme membre du Directoire ou du Conseil peut être recommandée ;
- de préparer la liste des membres du Conseil de Surveillance dont la désignation comme membre d'un Comité du Conseil peut être recommandée ;
- de débattre de la compétence et/ou de l'expertise industrielle et financière des membres du Conseil de Surveillance lors de leur nomination au Comité d'Audit et de rendre compte de ses avis au Conseil de Surveillance.

En matière de rémunérations, le Comité est chargé :

- d'examiner les principaux objectifs proposés par le Directoire en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société et du Groupe ;
- d'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux ;
- de formuler, auprès du Conseil, des recommandations et propositions concernant :
 - la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les compléments de retraite, les avantages en nature, les droits pécuniaires divers des membres du Directoire,
 - les montants et les structures de rémunération des membres du Directoire et notamment les règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société et du Groupe et la pratique du marché. Il surveille ensuite l'application de ces règles ;
- d'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les membres du Conseil de Surveillance, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposées par les membres du Conseil de Surveillance ;
- de préparer les règles de gouvernement d'entreprise applicables à la Société et d'en suivre la mise en œuvre ;

- de proposer les modalités d'évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance et de ses Comités et de veiller à leur mise en œuvre ;
- de préparer et présenter les rapports prévus par le règlement intérieur du Conseil de Surveillance ;
- de préparer toute autre recommandation qui lui serait demandée à tout moment par le Conseil de Surveillance ou le Directoire en matière de rémunération.

Le rôle et les travaux du Comité sont régis par un règlement intérieur.

À la date du présent rapport, le Comité des Nominations et des Rémunérations est constitué de Mesdames Luisa Munaretto (présidente) et Caroline Bouraine Le Bigot, pour toute la durée de leur mandat au sein du Conseil de Surveillance et ce jusqu'à décision contraire dudit Conseil.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a tenu sa dernière réunion le 26 septembre 2017.

Le Comité d'Audit

Claranova a mis en place le 26 janvier 2016 un Comité d'Audit spécifique composé de deux membres.

Le Comité d'Audit assure, sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil de Surveillance, le suivi complet des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Le Comité d'Audit est notamment chargé :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des Commissaires aux Comptes ;
- de manière générale, d'apporter tout conseil et de formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le Comité d'Audit est un organe purement consultatif et rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

À la date du présent rapport, le Comité d'Audit est constitué de Caroline Bouraine Le Bigot (Présidente du Comité) et de Luisa Munaretto, qui assument ces charges pour toute la durée de leur mandat au sein du Conseil de Surveillance et ce jusqu'à décision contraire dudit Conseil.

Le Comité d'Audit a tenu sa dernière séance le 26 septembre 2017.

B. Bilan des travaux du Conseil au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance de Claranova s'est réuni six fois en tout. Le taux de présence des administrateurs et des membres du Conseil de Surveillance sur l'exercice est de 100 %.

Le Conseil de Surveillance a approuvé le présent rapport du Président sur la composition, les travaux du Conseil, le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise, ainsi que le rapport de gestion du Conseil.

Le Conseil de Surveillance a en outre abordé à chaque réunion la marche des affaires de la Société.

Le Conseil a abordé des questions diverses, telles que l'approbation de conventions réglementées, l'approbation du règlement intérieur modifié du Conseil de Surveillance, l'examen des rapports trimestriels du Directoire, l'évaluation de ses travaux, la répartition des jetons de présence, le développement du Groupe.

Depuis la clôture de l'exercice, le Conseil s'est réuni deux fois, à savoir les 19 juillet et 29 septembre 2017.

C. Principes et règles arrêtés par le Conseil de Surveillance pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Les rémunérations des mandataires sociaux sont fixées sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations en fonction des résultats du Groupe, chaque mandataire disposant d'une rémunération variable. La part variable des revenus des mandataires sociaux membres de la Direction du Groupe est fondée sur l'atteinte d'objectifs de résultat opérationnel consolidé et d'objectifs opérationnels spécifiques. Celle des mandataires sociaux dirigeants de filiales ou business units est en partie fondée sur des objectifs de résultat opérationnel desdites filiales et business units, en partie sur des objectifs opérationnels spécifiques et en partie sur des objectifs de résultat opérationnel consolidé. Dans les cas où les objectifs n'ont pas été formalisés, la part variable est fixée de manière forfaitaire par le Président du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire du 30 novembre 2016 a fixé à un montant annuel total de 117 000 euros les jetons de présence à verser aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2016-2017.

Par ailleurs, chaque membre du Conseil de Surveillance a droit au remboursement, sur présentation de justificatifs des frais de voyage et de déplacement engagés par lui dans l'exercice de ses fonctions, dans les limites de montants raisonnables.

Hormis les jetons de présence, les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent pas d'autre forme de rémunération au sein de Claranova.

D. Rémunérations

Le tableau ci-dessous récapitule la rémunération brute totale et les avantages de toute nature dus au titre des exercices 2016-2017 et 2015-2016 à chaque mandataire social tant par Claranova elle-même que par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Rémunérations et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2016-2017

(Données en euros)	Part fixe	Part variable et autres primes (1)	Avantages en nature	Honoraires (2)	Attribution de titres de capital ou de créances	Jetons de présence	Total
Pierre Cesarini	222 222	256 870	15 000	37 375	4 284 794		4 816 261
Sébastien Martin	200 000	118 180	3 291	0	2 545		324 016
Caroline Bouraine Le Bigot						36 000	36 000
Luisa Munaretto						36 000	36 000
Jean-Loup Rousseau						28 000	28 000
	422 222	375 050	18 291	37 375	4 287 339	100 000	5 240 777

(1) Incluant les indemnités liées aux activités exercées hors de France

(2) Elendil 37 milliers d'euros

Les parts variables sont versées en contrepartie de l'accomplissement d'objectifs de chiffre d'affaires, d'indicateurs de résultat opérationnel, de trésorerie et de développement capitalistique de la Société, qui sont confidentiels mais approuvés par le Comité des Nominations et des Rémunérations.

Précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pierre Cesarini	X			X	X		X	
Directeur Général et Président du Directoire								
Date de début de mandat en tant que Président Directeur Général : 23/06/2015								
Date de début de mandat en tant que Président du Directoire : 01/01/2016								
Date de fin de mandat : 01/01/2022								
Sébastien Martin	X			X		X		X
Directeur Financier et membre du Directoire								
Date de début de mandat : 01/01/2016								
Date de fin de mandat : 01/01/2022								

RÉMUNÉRATIONS BRUTES DUES AU TITRE DE 2015-2016

Données en euros	Part fixe	Part variable	Avantages en nature	Honoraires ⁽²⁾	Attribution de titres de capital ou de créances	Jetons de présence	Total
Pierre Cesarini	166 667		15 000	327 150			508 817
Sébastien Martin	100 834	103 000		118 741			322 575
Caroline Bouraine Le Bigot						14 000	14 000
Luisa Munaretto						16 000	16 000
Jean-Loup Rousseau						6 000	6 000
Marc Goldberg ⁽¹⁾				444 000		14 000	458 000
Marie-Christine Levet ⁽¹⁾						7 000	7 000
Frédéric Paul ⁽¹⁾						6 000	6 000
Philippe Misteli ⁽¹⁾				150 000			150 000
Roger Bloxberg ⁽¹⁾	270 222	146 370	16 347				432 939
Todd Helfstein ⁽¹⁾	270 222	146 370	31 047				447 639
TOTAL	807 944	395 740	62 394	1 039 891	0	63 000	2 368 969

(1) Personnes ayant démissionné ou dont le mandat a pris fin à la date de rédaction de ce rapport.

(2) Elendil & Navendis 0,3 million d'euros, InFusio Consulting 0,1 million d'euros, Maslow Capital 0,4 million d'euros, 1050 Partners 0,15 million d'euros.

Ces montants incluent les rémunérations dues au titre des exercices 2015-2016 et 2016-2017 dont une partie est versée lors de l'exercice suivant. Ainsi les bonus, dont le calcul est basé sur l'atteinte d'objectifs de résultat opérationnel consolidé et d'objectifs individuels, ou pour certains dirigeants de filiales sur le résultat d'exploitation de ladite filiale, sont versés au cours du semestre qui suit la clôture de l'exercice lorsqu'ils sont acquis. De même, les jetons de présence rémunérant la participation aux travaux du Conseil durant une année sont versés au début de l'année suivante.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

En €	2016-2017		2015-2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
M. Pierre Cesarini				
Rémunération fixe	222 222	222 222	166 667	166 667
Rémunération variable et autres primes (1)	256 870	56 870	-	-
Honoraires (2)	37 375	290 375	327 150	74 384
Rémunération exceptionnelle			-	-
Jetons de présence			-	-
Avantages en nature	15 000	15 000	15 000	15 000
TOTAL	531 467	584 467	508 817	256 051
M. Sébastien Martin				
Rémunération fixe	200 000	200 000	100 834	100 834
Rémunération variable et autres primes (1)	118 180	118 180	103 000	3 000
Honoraires			118 741	118 741
Rémunération exceptionnelle			-	-
Jetons de présence			-	-
Avantages en nature	3 291	3 291	-	-
TOTAL	321 471	321 471	322 575	222 575

(1) Exercice 2015- Incluant les indemnités liées aux activités exercées hors de France

(2) Exercice 2015-2016: la ligne honoraires inclut la rémunération exceptionnelle de 253 000 euros d'une part, et des prestations facturées par la société Elendil à la filiale Avanquest North-America d'un équivalent de 69 900 euros.

Exercice 2016-2017: la ligne honoraires inclut la prestation facturée par la société Elendil à la filiale Avanquest North America pour un montant de 37 375 euros. La rémunération exceptionnelle due au titre de l'exercice 2015-2016 a été payée sur l'exercice 2016-2017.

Les parts variables sont versées en contrepartie de l'accomplissement d'objectifs de résultat opérationnel et d'objectifs individuels.

Messieurs Pierre Cesarini et Sébastien Martin perçoivent tous deux une rémunération variable annuelle conformément aux prescriptions légales et aux règles de bonne gouvernance applicables, en fonction de la réalisation d'objectifs opérationnels et de résultats.

La rémunération variable annuelle maximale s'élève à 200 000 euros pour Monsieur Cesarini.

La rémunération variable annuelle maximale de Monsieur Martin s'élève à 100 000 euros.

Le Comité des Rémunérations qui s'est réuni le 8 octobre 2015 a fait la recommandation suivante, en prévision du projet de modification du mode de gouvernance de la Société en Directoire et Conseil de Surveillance, concernant les rémunérations des dirigeants :

- La part du salaire variable des Top managers est définie de la manière suivante :
 - 1/4 basé sur un critère de chiffre d'affaires (atteinte du chiffre d'affaires budgété pour l'exercice) ;
 - 1/4 basé sur un critère d'EBITDA ;
 - 1/4 basé sur le niveau de trésorerie
 - 1/4 basé sur la gestion des relations investisseurs et le développement capitalistique du Groupe

Monsieur Cesarini bénéficie d'un contrat de travail lui assurant une indemnité de rupture. Cette indemnité, égale à 12 mois de rémunération brute, fixe et variable, est soumise à des critères de performance. Monsieur Cesarini est soumis également à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la fin de son mandat.

Par ailleurs, les sommes comptabilisées en honoraires au cours de l'exercice comprennent au titre de la convention entre la société Elendil dont Monsieur Pierre Cesarini est Président, et la société Avanquest North America, un montant de 37 375 euros€ HT.

E. Modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont décrites à l'article 23 (Assemblées d'actionnaires) des statuts accessibles au siège social de Claranova.

II LES MESURES DE CONTRÔLE INTERNE

Aux termes de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce, « dans les sociétés dont les titres financiers sont admis aux négociations sur un marché réglementé, le Président du Conseil de Surveillance [...] rend compte dans un rapport [...] des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place ».

Il n'existe pas de définition légale du contrôle interne, mais de nombreuses définitions émanant des organisations professionnelles et comptables. Comme l'an dernier, Claranova s'est appuyée sur le cadre de référence sur le contrôle interne adapté aux VaMPs (« Valeurs Petites et Moyennes ») défini par l'AMF dans sa recommandation du 22 janvier 2007, tout en l'adaptant à sa structure et à sa situation.

Le contrôle interne mis en place par Claranova est un processus destiné à fournir une assurance raisonnable – et non une certitude – quant à la réalisation de ses objectifs fondamentaux que sont l'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire, la réalisation et l'optimisation de ces instructions et orientations, le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, la fiabilité des informations financières, la conformité aux lois et règlements en vigueur auxquelles l'entreprise est soumise ainsi que la gestion et la prévention des risques de fraudes ou d'erreurs. Cependant, le dispositif de contrôle interne ne peut être considéré comme une garantie absolue de la réalisation des objectifs de la Société.

Compte tenu de sa taille et de sa structure, Claranova n'a pas mis en place une Direction dédiée au contrôle interne. Ce contrôle est conduit par la Direction Administrative et Financière du Groupe avec les managers de chaque filiale.

A. Exécution et optimisation des opérations

1. PROCÉDURES AU NIVEAU GROUPE

Claranova est organisé de manière décentralisée par business units couvrant plusieurs zones géographiques, avec dans chaque zone une ou plusieurs filiales. Cette décentralisation lui permet réactivité et proximité avec ses clients, renforçant ainsi son efficacité et la satisfaction de ceux-ci.

Le Groupe a mis en place un certain nombre de procédures, applicables indifféremment au sein de toutes les filiales et business units.

Il s'agit notamment de procédures d'autorisation de signatures sur les comptes bancaires, de validation et de signature des contrats, de validation des achats, d'autorisation des embauches et de procédures juridiques.

La Direction Financière du Groupe, exerce une sécurisation de l'ensemble des aspects juridiques du Groupe, que ce soit en matière contractuelle, corporate, propriété intellectuelle ou contentieuse. Elle agit principalement au niveau du siège, mais également au niveau local, notamment avec les activités américaines. Les dossiers dont le seuil de matérialité est jugé non

significatif en termes financier et/ou territorial sont adressés localement car la Direction Financière ne dispose pas de ressources suffisantes pour suivre directement ces affaires. Cependant, la Direction Financière met en place des contrats types pour standardiser et harmoniser au maximum les contrats passés par l'ensemble des entités du Groupe, et instaure des « liaisons » juridiques avec les filiales locales, ainsi que des partenariats avec des cabinets d'avocats.

L'ensemble des procédures de contrôle interne liées aux opérations est piloté d'abord au niveau de la division ou de la business unit par son responsable. Le suivi de la mise en place et le bon fonctionnement de ces procédures sont assurés par la Direction Financière du Groupe. Chaque mois, le responsable de division ou de business unit adresse à la Direction Financière un reporting traitant de la performance mensuelle de son périmètre, dans lequel sont inclus des analyses financières, les éléments significatifs de la politique marketing et commerciale, du développement des produits et de ressources humaines. Ce reporting mensuel est suivi de discussions entre la Direction et la division concernée.

Pour une étude approfondie des facteurs de risque pesant sur Claranova, nous vous invitons à vous reporter à la section « Facteurs de risques » du présent document de référence.

Un Comité de Direction étendu, auquel participent tous les dirigeants de filiales et de business units, se réunit au moins une fois par an pour traiter de la stratégie du Groupe et de chacune de ses entités, des budgets et plus largement de toute question touchant à l'organisation du Groupe.

2. PROCÉDURES AU NIVEAU LOCAL

Localement, le contrôle interne est du ressort de chaque dirigeant de filiales ou de business units. Il est de sa responsabilité de mettre en place et de s'assurer du bon fonctionnement des procédures édictées par la maison mère, mais aussi des procédures adéquates au regard des risques qu'il aura identifiés localement. Ainsi, chaque dirigeant doit suivre les procédures édictées par le Groupe, mais doit également définir et mettre en place sur sa zone géographique et sous sa responsabilité et son contrôle ses propres procédures d'autorisation de signatures sur les comptes bancaires, de validation et de signature des contrats, de validation des achats, d'autorisation des embauches, de ressources humaines...

B. Fiabilité des informations financières et comptables

Comme au niveau opérationnel, l'organisation de Claranova en termes d'information financière est décentralisée.

Les comptes de chaque filiale sont établis sous la responsabilité de leur dirigeant par les équipes comptables et financières locales. Ils font l'objet de diligences d'auditeurs locaux si applicable, en collaboration, pour les filiales significatives, avec les auditeurs de la maison mère.

Le Comité d'Audit accompagne le Directoire dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Il assure également le suivi des processus qui concourent à l'établissement des comptes.

Comme en matière opérationnelle, les dirigeants de filiales établissent mensuellement un reporting financier de leur activité. Ce reporting est adressé au Directoire ainsi qu'à la Direction Financière. Cette dernière analyse à la fois le reporting et les situations comptables des filiales tous les mois. La Direction Financière Groupe réalise également des missions d'analyse et de contrôle particulières à la demande du Directoire à qui il transmet ses études.

Les comptes consolidés sont établis par la Direction Financière Groupe en s'appuyant sur les données collectées à partir de ses systèmes d'information et sur les comptes établis par les filiales.

Les comptes consolidés et sociaux de Claranova sont arrêtés par le Directoire qui les communique ensuite au Conseil de Surveillance en vue de leur approbation.

D'une manière générale, toute l'information financière Groupe est élaborée par la Direction Financière Groupe sous le contrôle du Directoire, l'approbation étant du ressort du Conseil de Surveillance.

La Direction Financière Groupe exerce également un suivi des engagements hors bilan et un suivi des actifs sous la direction du Directoire.

C. Conformité aux lois et règlements en vigueur

Claranova est une société anonyme de type dualiste cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris. Elle est donc exposée aux obligations inhérentes aux sociétés cotées qu'elle s'efforce de respecter.

L'organisation de Claranova est beaucoup plus fortement centralisée dans le cadre des procédures de conformité aux lois et règlements en vigueur. En effet, la gestion de ces problématiques est du ressort de la Direction Administrative et Financière.

Cette dernière collabore étroitement avec les responsables de filiales et de business units et coordonne les actions entreprises en dehors de France avec l'aide des conseils externes de la Société.

Les principales activités du Groupe, l'impression digitale (PlanetArt), l'édition ou la réédition de logiciels (Avanquest Software), sont des activités essentiellement régies par le droit de la propriété littéraire et artistique ainsi que par la propriété industrielle.

D. Gestion et prévention des risques

Au-delà des risques de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt, risque sur les actions et risque de liquidité) présentés dans le Rapport Financier Annuel et inhérents à toute société internationale cotée, les principaux facteurs de risques de Claranova

et ses filiales sont des risques de propriété intellectuelle, des risques liés à la défectuosité d'un logiciel et aux dommages pouvant en découler.

La prévention des risques est une mission que chaque collaborateur de Claranova doit assumer à son niveau. Néanmoins, en premier lieu, ce sont les dirigeants de filiales et de business units qui sont responsables de la gestion et de la prévention de ces risques au sein de leurs unités.

Les principaux risques ayant trait aux finances de l'entreprise font l'objet de procédures en matière de signature sur les comptes bancaires, de vérification et de validation de l'information financière ainsi que de sécurisation des données informatiques.

De surcroît, Claranova a mis en place une politique d'assurance dont l'adéquation est revue régulièrement par la Direction Financière et le Directoire.

Le développement de Claranova donne un caractère très évolutif à sa structure. Ainsi, les procédures décrites ci-dessus sont conçues pour s'adapter en permanence à l'évolution de la structure de la Société. Le Directoire et le Conseil de Surveillance ont pour objectif que le niveau et l'organisation du contrôle interne au sein de l'entreprise soient adéquats au regard de la structure du Groupe tout en permettant de préserver souplesse et réactivité qui sont les clés du succès de Claranova dans un environnement économique et technologique éminemment mouvant.

Caroline Bouraine Le Bigot

Présidente du Conseil de Surveillance